

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL « RÉMUNÉRATION » DU 18 NOVEMBRE 2020

En présence de:

Maëlle Delaplanche (curatrice, administratrice de LaFAP)

Julie Nicod (chargée de projets culturels, administratrice de LaFAP)

Jean-François Diord (artiste plasticien)

Bruno Goosse (artiste plasticien, administrateur de LaFAP)

Amélie de Beauafort (artiste, enseignante, administratrice de LaFAP)

Yuna Mathieu-Chovet (artiste, administratrice de LaFAP)

Elna Salminen (artiste plasticienne)

Pauline Couble (artiste plasticienne)

## IDÉES GÉNÉRALES, ÉTAT DES LIEUX

On déplore de grandes inégalités et incohérences concernant la rémunération des artistes plasticiens, en particulier pour ceux qui exposent dans les centres d'art et dont les travaux ne sont pas destinés à la vente. Il n'est pas acceptable qu'un artiste soit « rémunéré » par la visibilité qui lui est offerte le temps de l'exposition. Ces centres sont subventionnés, l'état a une grande responsabilité dans le fonctionnement de ces structures.

En même temps on observe une prise de conscience et une ouverture inespérée du monde politique pour ces questions. Plusieurs problématiques comme le statut de l'artiste sont actuellement sur la table des négociations, il faut absolument profiter de cette conjoncture pour faire entendre notre voix.

Maëlle évoque la table ronde du 12 octobre 2020 sur la rémunération dans l'écosystème des arts plastique, dont le compte-rendu est disponible ici

<http://www.artsplastiques.cfwb.be/index.php?id=18160>

Kunstenpunt (<https://www.kunsten.be>) et Économie Solidaire de

l'Art (<http://www.economiesolidairedelart.net>), sont des structures qui partagent des infos sur la condition des artistes en Belgique.

Elle propose d'étudier ce qui se fait dans d'autres pays en matière de rémunération, notamment les droits de monstration, et voir comment la loi belge pourrait permettre d'établir un système de rémunération plus juste.

Bruno estime qu'il faudrait aussi prendre en compte les pertes relatives à l'annulation des expositions en galeries pendant la crise covid, et proposer un système de calcul pour obtenir une compensation.

Amélie plaide pour une reconnaissance du travail invisible, en amont de l'exposition. Elle rappelle aussi la responsabilité de l'état qui finance les écoles l'art et donc l'émergence d'artistes confrontés à ces problèmes de reconnaissance et de rémunération tout au long de leur parcours professionnel.

Yuna mentionne aussi la nécessité de recenser les artistes et d'établir un cadastre de la profession. Elle rappelle que seulement 7 à 12 % des plasticiens ont le statut protégé.

Le secteur du livre qui a pu accéder à un fond d'urgence pourrait aussi inspirer les plasticiens avec la mise en place en contrat de filière (cf ABDIL)

## **QUELS CRITÈRES POUR UNE JUSTE RÉMUNÉRATION?**

Comment évaluer la rémunération d'un artiste ? Quels critères doivent être pris en compte pour établir une rémunération juste ?

Exposition internationale ? Renommée de l'artiste?

Bruno : Une solution tangible serait de considérer le montant des subsides versés à la structure qui accueille l'exposition et de reverser un pourcentage à l'artiste. Surtout qu'il existe un grand déséquilibre entre le coût des salaires dans l'administration culturelle et le montant alloué aux artistes. Par ailleurs, dans le cadre de la fermeture des galeries en période covid, le chiffre d'affaire de la galerie pourrait servir de base pour le calcul d'une compensation suite à l'annulation d'une exposition.

Jean-François Diord propose de se tenir à un calcul pragmatique du coût de la mise en œuvre d'une exposition : coût horaire de la main d'œuvre, achat des matériaux, charges diverses... L'idée d'un forfait pour une exposition lui paraît peu adaptée car les situations sont toujours très différentes.

Maëlle : la visibilité (droit de monstration) doit aussi être rémunérée, elle propose aussi de prendre en compte la durée de l'exposition durant laquelle les pièces sont réservées et ne peuvent donc pas être vendues ailleurs.

Julie : Il y a 2 cas de figures qui pourraient être traités différemment :

- L'artiste est invité à réaliser une œuvre in situ : sont pris en compte tous les frais de production, le temps de travail et le droit de monstration.
- L'artiste expose des œuvres déjà réalisées : utilisation d'un barème comme le propose la CARFAC ( <http://www.carfac.ca> ou <https://www.raav.org/> )

Yuna : Il faut préférer l'utilisation d'honoraires d'artistes plutôt qu'uniquement le droit de monstrations car c'est le travail de l'artiste dans son ensemble qui doit être valorisé.

Est aussi évoqué le problème de l'utilisation des RPI dans les structures subventionnées et les asbl.

Pour conclure la réunion, on convient que chaque participant au groupe de travail peut réfléchir à un barème de calcul d'une part pour la rémunération lors d'une exposition en centre d'art, d'autre part comme solution d'urgence pour les expos annulées dans les galeries en période covid.

Le groupe se réunira à nouveau le mercredi 2 décembre 2020.